

**ARRÊTE DU MAIRE N° 033/2022
PORTANT DEROGATION DE TONNAGE DANS LE CADRE DE TRAVAUX
5 RUE DES VENDANGEURS, DU 07 AVRIL AU 08 AVRIL 2022**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.411-27 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-3 ;

Vu le code Pénal et ses textes d'application, notamment l'article 131-13 ;

Vu la demande de dérogation de la société INFRA BAT, 205 rue de l'Industrie, 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE en date du 1^{er} avril 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que l'autorité municipale peut réglementer la traversée de sa commune aux poids lourds ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Dérogation est accordée à la société INFRA BAT pour circuler 5 rue des Vendangeurs avec un camion d'un poids total en charge de 14 tonnes du 07 au 08 avril 2022.

ARTICLE 2 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
La Société INFRA BAT,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 4 avril 2022



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.